



SAINT-AVÉ

Ville de
Saint-Avé

REGLEMENT INTERIEUR
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Service petite enfance – enfance - jeunesse



Sommaire

PREAMBULE	3
1. Rôle du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)	3
2. Objectifs du CMJ	3
3. Fonctions et missions des élus jeunes	3
4. Elections et mandat	4
5. Réunions et séances plénières	4
6. Empêchements, arrêts de mandat et remplacements	4
7. Accompagnement des jeunes élus	6
8. Budget	6
9. Responsabilité parents / jeunes / mairie	5

PREAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Avé a pour objet de mettre en œuvre des actions, des projets divers et variés, traités et discutés entre élus, au profit de la commune et de ses habitants.

Ce règlement clarifie précisément l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et le rôle de chacun.

1. Rôle du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

La mise en place d'un CMJ à Saint-Avé a pour but d'initier les jeunes à la gestion et l'animation de la vie locale en considérant leurs idées, leurs besoins, en soutenant leurs projets tout en les responsabilisant. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place au sein de leur commune et de donner toute sa place à la jeunesse avéenne auprès des institutions.

2. Objectifs du CMJ

- /// Favoriser la participation et l'initiative citoyenne des jeunes au sein de la commune ;
- /// Favoriser l'écoute des jeunes et le partage des idées ;
- /// Permettre une présence au sein des instances adultes ;
- /// Permettre aux jeunes de réaliser leurs projets et de les accompagner dans ces réalisations ;
- /// Promouvoir la représentation des jeunes aux événements et commémorations de la commune ;
- /// Promouvoir leurs actions et disposer d'un espace d'expression dans les supports de communication municipaux ;
- /// Comprendre le rôle et le fonctionnement d'une commune.

3. Fonctions et missions des jeunes élus

Le CMJ prépare et soumet au référent élu adulte, au Maire et au Conseil Municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire, à l'amélioration de la vie locale et tous projets ou actions concernant la ville et/ou ses citoyens. Après validation, il s'engage à mener ses projets.

Un ou des groupes (appelés commissions) seront constitués en fonction du ou des projets proposés par les jeunes. Le CMJ fera une présentation succincte de son projet ou action auprès de l'élu adulte référent CMJ.

Le CMJ peut être consulté par le Maire ou le référent élu adulte du CMJ sur tout projet municipal. Les élus jeunes pourront avoir également un avis consultatif aux commissions municipales selon les bordereaux (défini par l'adjoint Petite Enfance-Enfance-Jeunesse). Le CMJ est libre de participer ou non aux projets proposés par les élus adultes.

Le CMJ peut être invité par le Maire ou le référent élu adulte du CMJ aux événements, commémorations de la collectivité, mais reste libre d'y participer ou non.

Le CMJ favorise le lien et les échanges entre les élus jeunes et les avéens et avéennes, ainsi que le conseil municipal.

Le CMJ communique les projets qu'il porte auprès de la population.

4. Mandat et élections

Le CMJ se compose d'un maximum de 12 représentants élus pour un mandat d'un an et demi (d'octobre à juin N+1). La parité est souhaitée, mais pas obligatoire en fonction du nombre de candidatures.

Les jeunes doivent être habitants de la commune, résidence principale ou pas (garde alternée).

Les jeunes doivent avoir entre 12 et 17 ans au moment de l'élection (2 groupes d'âges pourront être constitués).

Les jeunes ont la possibilité de candidater pour un second mandat.

La candidature est à envoyer en ligne sur le site de la mairie (www.saint-ave.bzh) ou à la Maison des jeunes entre juillet et septembre. Les jeunes pourront venir remplir leur dossier de candidature directement à la Maison des jeunes ou la médiathèque (avec l'autorisation des parents pour se connecter à Internet). Les jeunes pourront communiquer sur leurs projets via le site et réseaux sociaux de la ville ou en direct auprès des jeunes de la ville. Les candidats pourront envoyer leurs projet en version numérique aux animateurs de la maison des jeunes (MDJ) pour les transmettre au service communication de la Mairie afin d'être visibles sur les supports de communication de la collectivité.

Les élections se dérouleront de la manière suivante :

- ▄ information auprès des jeunes de la commune (courant juin-juillet)
- ▄ dépôt des candidatures (entre juillet et septembre)
- ▄ affichage de la liste des candidats et leurs programmes (entre septembre et octobre)
- ▄ organisation du scrutin (courant octobre)
- ▄ proclamation des résultats (fin octobre)

Les dates précises des différentes étapes seront communiquées aux candidats ultérieurement.

Le vote se fera en mairie, à la MDJ ou lors de la permanence sur l'établissement scolaire (pour les établissements scolaires sollicités ou partenaires).

Le règlement et les modalités des élections seront communiqués dans un document annexe, intitulé « Règlement des élections du Conseil Municipal des Jeunes ».

5. Réunions et séances plénières

Le CMJ se réunira en assemblée plénière à chaque fois qu'il en aura l'utilité (au moins 3 séances plénières durant le mandat, en début, milieu et en fin de mandat). Le rythme des réunions de travail se fera en fonction des besoins et de l'avancement du ou des projets.

Cependant, une réunion d'échanges se déroulera chaque mois, majoritairement hors vacances scolaires, afin de favoriser la rencontre, la réflexion et l'avancement des projets. Le lieu sera indiqué sur les convocations, la Maison des jeunes sera privilégiée.

Les votes se feront à main levée. Afin de proposer un projet, la majorité des présents doit être acquise. Un quorum pourra être défini collégialement.

6. Empêchements, arrêts de mandat et remplacements

En cas d'empêchement lors des réunions, l'absence doit être justifiée et précisée auprès de l'animateur référent. En cas d'absence, les jeunes conseillers pourront apporter des idées par mail.

Pour les raisons suivantes, le mandat peut prendre fin ou être temporairement suspendu après information du responsable légal :

- // déménagement (l' élu pourra rester jusqu'au terme de son mandat s'il le souhaite),
- // maladie,
- // démission motivée,
- // comportement,
- // non-respect du règlement,
- // absences répétées aux différentes convocations ou réunions liées au CMJ.

7. Accompagnement des jeunes élus

La collectivité s'engage à coordonner, animer et accompagner le Conseil Municipal des Jeunes. De ce fait, elle doit accompagner les jeunes élus.

Les projets, les démarches, les réunions techniques et les évènements peuvent être encadrés par un ou des animateur(s) référent(s) et/ou un élu adulte référent.

Les évènements, commémorations, invitations, réunions municipales (notamment commissions) sont encadrés par un ou des élus adultes référents nommés par le Maire ou le maire-adjoint.

8. Budget

Un budget de fonctionnement est alloué au CMJ, mais restera sous le contrôle du service petite enfance, enfance et jeunesse. Un budget exceptionnel, voire d'investissement, pourra être alloué en cas de projet plus important et sur étude du conseil municipal.

9. Responsabilité parents / jeunes / mairie

En dehors de ses activités dans le cadre de son mandat, l' élu jeune reste sous la responsabilité de ses parents. La commune de Saint-Avé ne peut donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui peuvent survenir en dehors des activités municipales.

L' élu jeune s'engage, lors de son rôle d' élu, à avoir un comportement respectueux des institutions, des personnes, écouter les propositions et respecter la parole de chacun. En retour il peut exposer, argumenter ses projets et ses idées. Le jeune représente la ville et ses habitants ce qui implique un comportement citoyen exemplaire.